



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 122

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 1 rue du stade – Aux déménageurs Stéphanois

Nom du pétitionnaire	Aux déménageurs Stéphanois – 4 Rue Jean Zay 42270 Saint Priest en Jarez
Date de la demande	20/03/2026
Objet de la demande	Déménagement
Adresse	1 Rue du Stade, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée	13/04/2026 de 07h00 à 13h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **Aux déménageurs Stéphanois** en date du 20/03/2026,

Considérant qu'en raison d'un déménagement, 1 Rue du Stade en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, il convient de règlementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le lundi 13 avril 2026 de 07h00 à 13h00 :

La circulation sera interdite afin de permettre le chargement du camion.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise par l'entreprise Aux déménageurs Stéphanois.

Des panneaux devront être installés au croisement avec la rue des Cherchères et en bas de la Rue du stade.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/04/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nathalie FAYET

